

DIRECTION/AC/ML

DECISION 2022-07

Portant Délégation de compétence et de signature

La Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent-le-Rotrou et de La Loupe,

Vu l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35

Vu l'arrêté du CNG en date du 23 juillet 2022 portant nomination de Madame Anne CONSTANTIN en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun – de Nogent-le-Rotrou et de La Loupe (Eure et Loir),

DECIDE

Article 1 :

Madame Paulette MATIP est chargée de la direction de la filière médico-sociale composée des EHPAD / USLD des Centres Hospitaliers de Châteaudun et de La Loupe.

Elle assure également la direction du service Qualité / Gestion des risques des Centres Hospitaliers de Châteaudun – La Loupe et Nogent le Rotrou.

Article 2 :

Madame Paulette MATIP a compétence pour l'organisation et le fonctionnement, dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires, des établissements ci-dessus mentionnés et de la démarche qualité / gestion des risques.

S'agissant des EHPAD / USLD, elle a notamment compétence pour la mise en œuvre des règles de sécurité, les relations avec les usagers et leur famille, les relations avec les organismes sociaux, l'admission des hébergés, d'une façon générale, pour tous les actes de gestion et d'organisation.

Article 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Paulette MATIP pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 4 :

Madame Paulette MATIP rend compte régulièrement à la Directrice de l'établissement de l'exercice de cette délégation de signature.

Article 5 :

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance et Trésorerie de l'établissement. Elle fera l'objet d'un affichage au Centre Hospitalier de Châteaudun et de La Loupe, conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Article 7 :

La présente décision prendra effet à dater de ce jour.

Fait à CHATEAUDUN, le 15 septembre 2022

La Directrice
Anne CONSTANTIN



Vu pour acceptation

Paulette MATIP

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressés
 - Recueil des actes administratifs